

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24398726***Déposé
17-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0546923216

Nom(en entier) : **Sys-InfoR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Roi Baudouin 30
: 4840 Welkenraedt**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), MODIFICATION FORME JURIDIQUE,
DEMISSIONS, NOMINATIONS, DIVERS

D'un acte reçu par **Olivier CRESPI**N, notaire à la résidence de Malmedy, le 17 janvier 2024, enregistré au bureau sécurité juridique de Verviers le 23 janvier 2024, case 1252, il est extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée « Sys-InfoR », ayant son siège à 4840 Welkenraedt, avenue du Roi Baudouin 30.

-Société immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0546.923.216.

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

-En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit 8.060,00 euros, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit 12.400,00 euros, a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

-L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, §2, troisième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

-Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

3. Troisième résolution

-Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

-Dans ce contexte, l'assemblée décide d'adapter son objet.

-L'assemblée a au préalable approuvé le rapport établi par l'organe d'administration en application de l'article 5 :101 du Code des sociétés et des associations. Ce rapport est remis au notaire instrumentant aux fins d'être versé au dossier de la société. Un exemplaire sera déposé en même temps qu'une expédition du présent acte auprès du Tribunal de l'Entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

-L'article 3 des statuts relatif à l'objet sera désormais libellé comme suit (extension encadrée) : on omet. Il est renvoyé à ce propos au texte coordonné ci-après.

-L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit : on omet sous réserve de l'extrait qui suit.

1° La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « Sys-InfoR ».

2° -Le siège est établi en Région wallonne.

3° *La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un bureau d'étude et de conseil, de consultance, de formation, de conception, d'intermédiaire commercial en matière électronique et informatique.*

La société peut effectuer les opérations suivantes :

- l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, le courtage de tous produits manufacturés ou non, marchandises et matières premières et notamment, dans le domaine électronique et informatique ;

- toutes opérations d'agents d'affaire, de commissionnaires en marchandises ou prestation de service dans le domaine de l'informatique ;

- la prestation de tous services administratifs, informatiques, financiers, de gestion et de management au sens le plus large ;

- l'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ;

- l'exploitation de toutes licences, de tous brevets et marques ;

- la valorisation de toutes connaissances techniques non brevetées ;

- toutes opérations relatives à la maintenance, au jaugeage et calibrage dans le domaine de la débimétrie ;

- toutes opérations de développement de réseau informatique et de site internet et leurs gestions ;
- toutes opérations relatives à la vente et à la maintenance de matériel de débimétrie et de matériel électronique.

-toutes opérations de développement, d'importation, d'exportation, de vente et de maintenance dans le domaine de l'aérologie,

- Le commerce de gros d'ordinateurs, d'équipement informatiques périphériques et de logiciels,

- Le commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication,

- Le commerce de gros et de détail, la fabrication, le montage et l'installation d'appareils dans le domaine de la technique d'exposition et de régulation, ainsi que de produits techniques et scientifiques ;

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de son objet sans que l'énumération des opérations soit limitative. La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise, ou de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions

4° La société a été constituée le 26 février 2014 pour une durée illimitée.

5° -En rémunération des apports, 100 actions ont été émises. -Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. -Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

6° -La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

-L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

-S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

-Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

-Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit

en défendant.

-Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

-L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

-L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

-Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

-L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

7° -Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire **le troisième vendredi du mois de juin à 18 heures.**

8° -L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

9° -La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

-Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

4. Quatrième résolution

-L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, d'assurer son dépôt au dossier de la société et de procéder à la publication au Moniteur belge.

5. Cinquième résolution

-L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur non-statutaire pour une durée illimitée, savoir :

-Monsieur **ROYEN Kim** plus amplement qualifié ci-avant.

-L'administrateur ainsi nommé déclare expressément accepter son mandat, lequel pourra le cas échéant être rémunéré.

6. Sixième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège sera située à : **4840 Welkenraedt, avenue du Roi Baudouin 30.**

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, la coordination des statuts, et le rapport spécial de l'organe d'administration.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier CRESPIN,

Notaire à Malmedy.